

Prime mobilité douce



La mobilité évolue et nos actions aussi.

Vos habitudes changent grâce à la diversité de l'offre en matière de déplacement et aux nouveaux modes de vie (outils numériques, télé-travail, horaires flexibles). Aujourd'hui, vous n'avez plus à choisir un mode de déplacement unique pour chaque jour de l'année.

Pour vous aider à faire face aux défis de demain, le Brabant wallon vous propose des aides pour vous permettre de réinventer votre mobilité :

- Pour vous rendre au travail, les déplacements en mobilité douce sont une alternative crédible pour éviter les bouchons en voiture. Désormais donc, tous les types de vélo seront éligibles à une prime provinciale. Vous pouvez aussi être soutenu pour l'achat d'une trottinette ou d'une gyroroue qui, à l'instar du vélo pliant, sont les outils privilégiés pour les déplacements en combinaison avec les transports en commun.

- Si vous avez 65 ans et plus, le vélo électrique vous permet de rester actif et de réaliser, à moindre effort, vos déplacements de proximité et de loisirs. Nous vous proposons donc une aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable.

Ai-je droit à une prime du Brabant wallon ?

Vous pouvez solliciter l'une des aides suivantes si vous répondez aux conditions d'octroi :

Mobilité douce	Conditions	Primes	Délai
Vélo à assistance électrique (VAE) ou kit adaptable	Avoir 65 ans ou plus à la date d'achat ou Avoir une utilisation pour vos trajets domicile – travail	Prime de 20 % du montant d'achat plafonné à 200 €	Facture de moins de 12 mois à la date de la demande
Vélo classique, trottinette électrique ou gyroroue	Avoir une utilisation pour vos trajets domicile – travail	Prime de 20 % du montant d'achat plafonné à 100 €	Achat à partir du 14/10/2019 et facture de moins de 12 mois à la date de la demande
Vélo pliant	Avoir une utilisation pour vos trajets domicile – travail	Prime de 20 % du montant d'achat plafonné à 200 €	Achat à partir du 14/10/2019 et facture de moins de 12 mois à la date de la demande
Vélo cargo	Avoir une utilisation pour vos trajets domicile – travail (école)	Prime de 20 % du montant d'achat plafonné à 400 €	Achat à partir du 14/10/2019 et facture de moins de 12 mois à la date de la demande

La prime provinciale est cumulable avec toute autre prime à condition que le montant total de celles-ci ne dépasse pas 75% du prix d'achat. En cas de dépassement, la prime provinciale sera diminuée afin de ne pas dépasser ce taux de 75%.

La prime n'est octroyée qu'une fois par bénéficiaire. Sachez aussi qu'une seule prime peut être octroyée par ménage par année civile et maximum 2 primes peuvent être octroyées par ménage à dater de 2014.

Dans le cas où le nombre de demandes excéderait le budget disponible pour une année, la date d'introduction du dossier complet servira de critère d'attribution selon le principe du premier demandeur premier servi.

Le dossier complet doit nous parvenir pour le 31 octobre de chaque année.



Comment puis-je obtenir ma prime ?

1. Vous accédez au formulaire sur notre site www.brabantwallon.be/bw/mobilite.
2. Vous y joignez votre composition de ménage que vous pouvez obtenir auprès de votre administration communale ou que vous téléchargez sur le site du registre national (www.ibz.rrn.fgov.be).
3. Une copie de votre facture d'achat vous sera également demandée. Assurez-vous de l'avoir obtenue auprès de votre commerçant. Un ticket de caisse n'est pas recevable.
4. Si vous sollicitez la prime dans le cadre de vos déplacements domicile – travail (école), certaines preuves de déplacement vous seront éventuellement demandées pour le traitement de votre dossier :
 - preuve de l'octroi par l'employeur d'une indemnité vélo.
 - preuve de l'utilisation des transports en commun si combinée avec votre acquisition.
 - attestation de l'employeur.



Le Brabant wallon



**Service de l'environnement
et du développement territorial**

Province du Brabant wallon
Direction de l'économie et du développement territorial